

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

OTTAWA

SANTÉ DES ANIMAUX

BULLETIN N° 11

MALADIE DU COIT

PAR

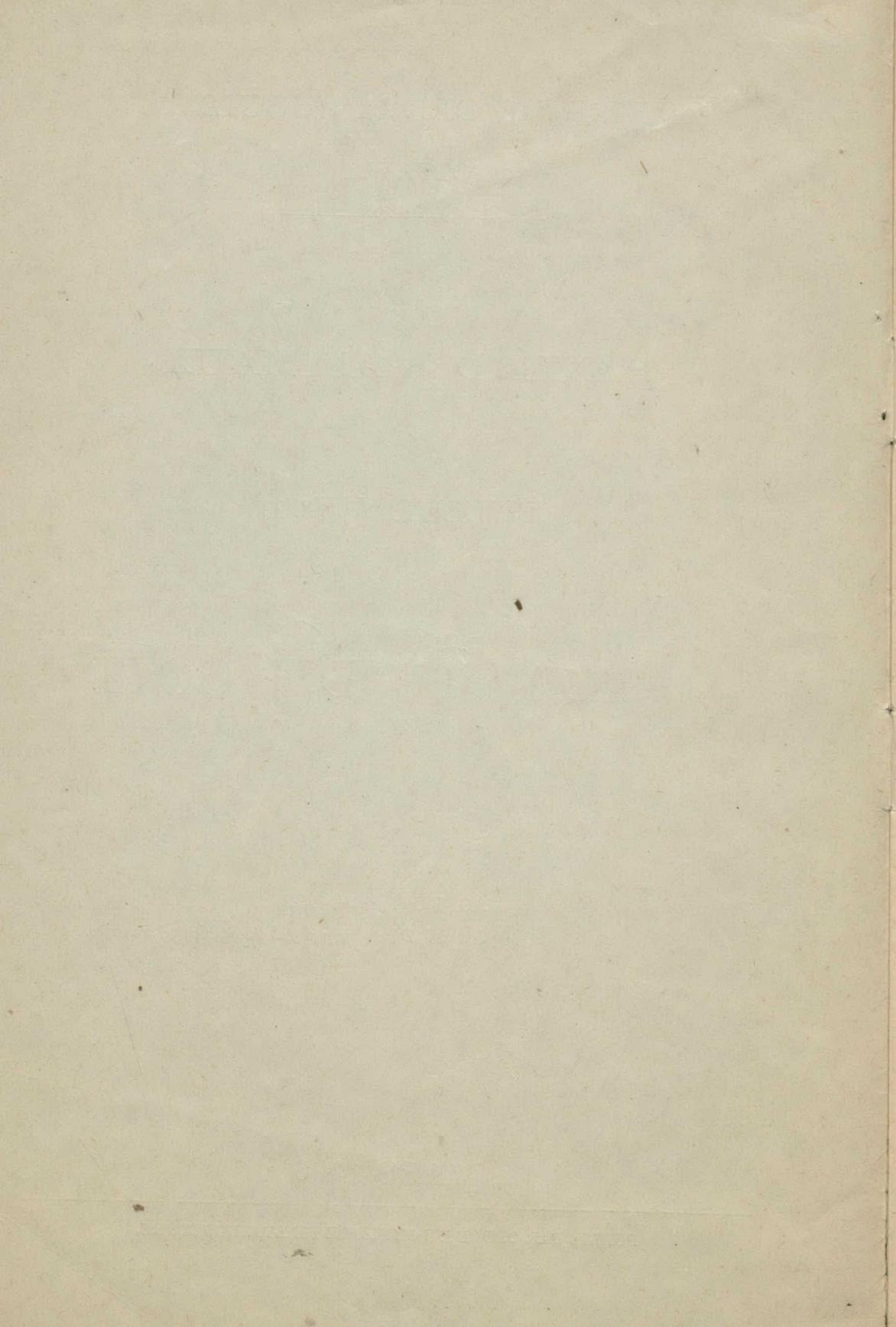
J. G. RUTHERFORD,

Directeur général du service vétérinaire.

MARS 1906

PUBLIÉ PAR ORDRE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

619.04
C212
C.2



MALADIE DU COIT.

Cette maladie connue depuis fort longtemps sur le vieux continent a été introduite sur le nôtre en 1882 par un étalon Percheron importé de France et mis en service dans l'Illinois. Malheureusement, ce n'est qu'au bout de plusieurs années qu'on découvrit la nature de cette maladie, et durant cette période un nombre considérable d'étalons et de juments se trouvèrent contaminés. Un certain nombre des animaux ainsi contaminés furent emmenés hors du district infesté avant qu'il fut déclaré en quarantaine, et, par suite, de nouveaux centres de contagion se formèrent en différents endroits des Etats-Unis. Il est hors de doute que la grande quantité de chevaux introduits des Etats-Unis au Canada, explique comment cette terrible maladie a été importée dans l'ouest du Canada, où elle fut signalée pour la première fois, dans le district de Lethbridge en mars 1904.

Depuis cette époque des mesures énergiques ont été adoptées pour combattre cette maladie, mais en raison même de sa nature et aussi de la façon dont se fait l'élevage des chevaux dans les régions des ranches, il est excessivement difficile de lutter efficacement contre ce mal. Nous avons à dessein reproduit dans ce bulletin les règlements aujourd'hui en vigueur et nous sollicitons avec instance les propriétaires de chevaux de bien vouloir nous prêter leur concours le plus effectif pour la complète exécution de ces règlements. Il est alloué, pour tous les animaux abattus par ordre d'un inspecteur dûment autorisé, des indemnités sur une base fort large, si on tient compte du peu de valeur intrinsèque d'un animal ainsi affecté ; excepté dans le cas où le propriétaire d'un animal s'est rendu coupable d'infraction à la loi des Maladies Contagieuses des Animaux, ou d'infraction aux règlements édictés en vertu de la dite loi.

Partout où elle existe, la maladie du coit entrave l'élevage des chevaux et amène la ruine des individus engagés dans ce genre d'élevage. C'est donc visiblement le devoir de toutes les personnes intéressées dans l'élevage des chevaux, ou qui portent intérêt au cheval, de seconder par tous les moyens possibles les efforts que font les inspecteurs de ce département pour enrayer la maladie, partout où ils la découvrent. Faire disparaître cette maladie étant une question d'intérêt public et non d'intérêt privé, nous requérons tout éleveur de bien vouloir nous avertir immédiatement chaque fois qu'un cas suspect est porté à sa connaissance, que ce soit parmi ses propres animaux ou parmi ceux des autres.

La maladie du Coit (Dourine) est une affection pernicieuse, insidieuse et incurable, particulière au cheval, et dont on attribue la cause à la présence dans le système d'un micro-organisme, connu sous le nom de "Trypanosoma Equiperdum".

Cette maladie, comme son nom l'indique, est essentiellement le résultat de la copulation ; elle se transmet de l'étalon à la jument, et réciproquement par l'acte de l'accouplement. Toutefois certaines autorités rendent compte qu'elles sont parvenues à inoculer cette maladie expérimentalement soit chez le cheval ou chez d'autres animaux de diverses espèces.

Comme pour toute autre maladie contagieuse les symptômes diffèrent considérablement suivant les dispositions de l'animal, la nature du milieu, et la malignité du virus. Par suite, certains cas sont de nature très pernicieuse, la maladie se développant très rapidement, dans ses diverses phases, et habituellement alors, le dénouement fatal se produit en très peu de temps. Malheureusement, toutefois, ce cas est assez rare, la plupart du temps la maladie affecte une forme chronique, insidieuse, demi-latente, et par suite, constitue au point de vue du danger constant de contagion, une redoutable menace pour l'industrie de l'élevage des chevaux.

En consultant la description que nous allons donner des symptômes qui se manifestent au cours des trois périodes de la maladie, il ne faut pas oublier que ceux-ci sont variables dans leur manifestation, à un tel point que chez un animal on pourra constater tous ces symptômes caractéristiques, tandis que chez un autre, une partie seulement de ces symptômes seront présents et parfois même aucun symptôme n'apparaîtra. Les

diverses phases ne se déroulent pas uniformément, elles n'ont également aucune régularité quant à leur durée, car, dans nombre de cas presque tous les symptômes viendront, par fois, à disparaître pendant un certain temps, pour réapparaître plus tard avec une plus grande virulence.

La durée de cette maladie varie depuis un mois jusqu'à plusieurs années, mais la durée moyenne en est d'environ dix huit mois. Dès que s'est effectué l'accouplement avec un animal contaminé, le germe ayant été transmis pendant l'acte de la copulation, commence à se reproduire, soit rapidement soit lentement, suivant son degré de vitalité, suivant les prédispositions de l'animal infecté, et suivant aussi que les conditions de son milieu dans les organes génitaux qui lui sont plus ou moins favorables. C'est ce qu'on appelle la période d'incubation qui peut durer une ou deux semaines, et même plus.

LA PREMIÈRE PÉRIODE débute aussitôt que les germes sont devenus suffisamment actifs pour produire l'irritation des tissus adjacents, irritation apparente ou non. Chez l'étalon la membrane muqueuse du canal de l'urèthre (conduit par où l'urine est expulsée) présente la première des signes d'inflammation ; son ouverture extérieure à l'extrémité du pénis (*Meatus Urinarius*) devient d'un rouge vif, en même temps qu'elle enfle, et parfois au point de ressortir de façon proéminente ; il se produit ensuite un écoulement, tout d'abord à peine appréciable mais qui s'accroît fortement à mesure que la maladie progresse.

Les symptômes que nous venons de décrire sont parfois très peu prononcés, et souvent on ne s'en aperçoit pas, surtout quand on n'est point prévenu. Pendant cette période, l'étalon est cependant un agent certain de contagion, car il manifeste un plus grand désir pour saillir les juments et son aptitude à faire la monté n'a point encore été affectée de façon sérieuse.

On peut donc aisément comprendre, quels dangers de contamination étendue existent lorsqu'un cas de ce genre passe inaperçu et qu'on ne prend pas de suite les mesures préventives requises.

A mesure que la maladie progresse l'inflammation des organes génitaux s'accroît ; il se produit, par suite, de fréquentes érections du pénis et souvent cet organe atteint des dimensions inusitées, parfois même il gonfle au point de ne pouvoir rentrer dans le fourreau. L'animal urine fréquemment et de façon incomplète ; son urine est mélangée d'écoulements visqueux de quantité variable et souvent pendant l'opération l'animal agite la queue et frappe du pied, par suite de l'irritation existante dans ces parties.

Il peut se produire des taches rouges sur le pénis et les parties adjacentes ; ces taches parfois disparaîtront rapidement et d'autres fois elles auront une tendance à revenir ; en certains cas, aussi, elles s'enveniment et forment des plaies qui suppurent.

Des taches blanches, occasionnées par la destruction du pigment (matière colorante de la peau) peuvent être l'indice d'éruptions précédentes sur le pénis, le fourreau ou les tissus adjacents. Ces taches sont, dans certains cas, très caractérisées, et même couvrent une grande partie du pénis, dont la couleur devient d'un blanc jaune et sale et qui prend une apparence rugueuse et d'un vilain aspect ; d'autres fois ces taches sont à peine visibles, ou bien font complètement défaut.

On remarque alors un gonflement graduel du fourreau, et c'est souvent le premier symptôme qu'on observe ; cette enflure gagne souvent les bourses et les testicules, et peut même s'étendre jusqu'à l'abdomen et les membres. Généralement l'enflure est sans chaleur, molle et n'occasionne pas de douleurs au toucher ; elle peut persister opiniâtrement, disparaître rapidement, pour ne plus réapparaître ou bien se reproduire fréquemment. Parfois, ces enflures sont douloureuses et les tissus ont une tendance à former des vésicules et des plaies, suivis d'écoulements purulents.

Très souvent le pénis reste continuellement sorti du fourreau, le bête ne pouvant, soit par suite de son impuissance physique, soit par suite de l'enflure excessive de l'organe, exercer la contraction voulue pour le ramener en place. L'appétit continue cependant à être bon et on n'observe encore aucune perturbation constitutionnelle.

Chez la jument, les symptômes sont à peu près semblables et ne diffèrent qu'en raison de la conformation anatomique et physiologique des organes de la génération. Les mêmes différences que chez le mâle existent par rapport à la période d'incubation, après

infection. Les symptômes préliminaires sont également d'une nature très peu prononcée et sont difficiles à découvrir, à moins qu'on n'ait des raisons particulières d'être sur ses gardes. La plupart du temps ces symptômes sont d'un caractère insidieux et par conséquent fort dangereux et nécessitent, tout comme chez l'étalon, les plus grandes précautions, chaque fois qu'on a la moindre raison de concevoir des soupçons.

Toutefois, si on observe avec soin, on peut constater un écoulement de la vulve (ouverture extérieure) ; la membrane muqueuse qui la tapisse ainsi que celle du vagin (canal qui relie l'ouverture extérieure à la matrice) prennent peu à peu une apparence décolorée, épaisse et rugueuse qui dénote une irritation croissante suivie d'inflammation. Des taches rouges peuvent apparaître sur la membrane vaginale, et lorsqu'il en est ainsi on les remarque surtout dans la région du clitoris (partie qui d'ordinaire est apparente chez les juments pendant leurs chaleurs) lequel est gonflé et en érection. Le clitoris reste d'ailleurs dans cet état, de façon plus ou moins prononcée pendant tous les cours de la maladie.

La jument manifeste à de fréquents intervalles des désirs sexuels très prononcés et le clitoris reste exposé de façon continue. La bête envoie de fréquents jets d'urine mélangée de muqosités. Il en résulte un accroissement d'irritation et la bête s'étire frappe du sabot, et agite la queue, on a observé des cas où ces symptômes étaient accompagnés dans un état d'irritation extrême, la bête se frottant avec violence contre tout objet à sa portée.

L'écoulement de la vulve devient visqueux et provoque l'inflammation ; il adhère aux tissus adjacents produisant des eschar. Cet écoulement peut augmenter ou diminuer, et à mesure que la maladie se développe il devient d'un caractère plus purulent. Des gonflements locaux se produisent, comme chez l'étalon, à une période quelconque de la maladie et il se peut également, que ce soit le premier symptôme apparent ; ces gonflements, très souvent, se produisent sur l'un des côtés de la vulve et peuvent gagner ensuite l'autre côté, ou bien ils s'étendent rapidement, atteignent les glandes des mamelles, l'abdomen et les extrémités, tandis que parfois ils n'affectent qu'une région particulière produisant très souvent une déformation de la vulve qui apparaît plissée.

Tout comme chez l'étalon, ces gonflements peuvent persister ou disparaître tout à coup, ne plus se représenter ou au contraire se reproduire fréquemment. Ils sont généralement d'apparence pateuse, sans chaleur et non douloureux, mais parfois, aussi, ils prennent un caractère aigu, sont enflammés, douloureux, ont une tendance à provoquer des vésicules qui donnent lieu à des plaies suivies d'écoulements.

A mesure que se développe la maladie, les membranes qui tapissent la vulve et le vagin prennent une couleur jaunâtre, le clitoris prend un aspect nettement blanc ou jaunâtre et ridé. A la place des vésicules se forment des taches blanches, de dimensions fort variables, tantôt sous forme de points à peine distincts, d'autres fois sous forme de taches bien marquées et distinctes. Durant des semaines, parfois des mois, il ne se produit aucun symptôme constitutionnel ; dans certains cas même, longtemps après qu'ont disparu tous les symptômes locaux, l'animal conservant un excellent appétit.

LA SECONDE PERIODE, résulte de la migration des micro-organismes, et de leurs toxines dans le système organique, ce qui se produit au bout d'un ou de trois mois après l'infection, mais avec des différences très prononcées suivant les sujets. La maladie dès lors commence à se manifester de façon très nette et c'est à ce moment que les personnes inexpérimentées se rendent compte que la bête est sérieusement atteinte. Une aggravation de l'un ou de tous les symptômes précédents se manifeste ; il se produit des désordres organiques, la peau et les crins deviennent secs et rugueux, les formes arrondies disparaissent et les côtes, les hanches, l'épine dorsale font peu à peu saillie ; les yeux deviennent mornes, le regard éteint, les oreilles tombantes, souvent la lèvre pend, les paupières s'abaissent, par suite de la paralysie partielle des nerfs moteurs de ces diverses parties de l'organisme et l'apparence générale de l'animal est celle d'un malade.

Chez l'étalon, l'appétit peut être capricieux mais persiste d'ordinaire, la langue et l'indifférence remplacent la vigueur, on remarque parfois des frissons sur la surface du corps, surtout à l'approche d'autres chevaux. Bien que abruti, et en apparence indifférent à tout ce qui l'entoure, la bête hennit parfois avec persistance.

Lorsque l'enflure a persisté, elle durcit et devient chronique, les testicules, augmentant de volume (ce qui est dû à l'épaississement croissante des membranes qui les enveloppent et non point au grossissement des testicules eux-mêmes) ou bien devenant atrophiés, peuvent pendre de façon lâche et anormale, ou sont collés à l'abdomen.

Dès lors l'infection se manifeste dans les divers canaux lymphatiques ; il se forme des ulcères dans les différentes glandes, les dits ulcères produisant parfois un écoulement purulent, ou bien, tout au contraire, les glandes enflent, deviennent épaisses, y compris les glandes sous-maxillaires logées dans l'auge.

Des protubérances singulières mais caractéristiques font leur apparition à intervalles irréguliers pendant le cours de la maladie et on les a appelé avec beaucoup d'à-propos des "plaques". Elles varient grandement en dimension et peuvent, soit apparaître subitement et disparaître aussi rapidement, soit manifester une tendance à persister ne plus apparaître, ou surgir dans d'autres régions. Dans la plupart des cas, elles ne sont ni enflammées ni douloureuses, mais parfois elles peuvent prendre un aspect d'irritation prononcée.

Les plaques peuvent apparaître, soit isolément, soit groupées, et le plus fréquemment elles se trouvent situées dans la région de la croupe, sur le ventre, à la poitrine, aux épaules et au cou. Si on veut en donner une description nous dirons qu'elles sont des boursoufflements plats, qui soulèvent la peau, présentant des arêtes bien définies, parfois même assez proéminentes, mais quelquefois aussi on ne peut les distinguer qu'en se plaçant sur le côté, devant ou derrière l'animal pour apercevoir les contours du corps. Bientôt apparaissent des changements prononcés dans l'allure du cheval ; lorsqu'il est debout arrêté, il a de la difficulté à garder son aplomb, il porte le poids de son corps tantôt sur une jambe ou sur l'autre, un des membres à demi plié et souvent soulevé de terre. Lorsqu'il est au pas il lui arrive souvent de butter ou de traîner la jambe. Lorsqu'il trotte, on remarque que ses actions sont saccadées, désordonnées et souvent il arrive que l'animal s'abat brusquement ; d'une façon générale il semble avoir perdu le contrôle de ses mouvements. Désormais il préfère rester couché, et lorsqu'il se lève, c'est avec difficulté et manifestement il éprouve des douleurs à le faire.

L'étalon est incapable de saillir, les érections du pénis sont à peine prononcées et incomplètes et il est évident qu'il est incapable de se diriger lui-même.

Chez la jument, les mêmes symptômes organiques se développent avec proéminence. Les enflures locales prennent également une forme chronique et durcissent, la vulve devient par ce fait toute difforme. Ces enflures peuvent aussi se présenter sur les deux côtés, ou en dessous de la vulve qui, à cette période, reste souvent entr'ouverte à sa partie inférieure, ce qui est occasionné par le gonflement chronique du clitoris. La membrane muqueuse du vagin prend une apparence d'un blanc jaunâtre, rugueuse et l'écoulement quand il se produit est de nature purulente et provoque l'inflammation des parties adjacentes. Les plaques font leur apparition de la même manière que chez l'étalon et de façon tout aussi irrégulière.

Le système lymphatique une fois infecté présente les mêmes manifestations que chez le mâle, grossissement des glandes ou plaies suppurantes. Puis une dépression prononcée, de la stupeur, se manifestent, la bête est également incapable de contrôler ses mouvements et préfère rester couchée.

LA TROISIEME PERIODE, pour les deux sexes est caractérisée par un déprétion extrême du système, le développement de la maladie a provoqué dans les organes les plus importants, des lésions secondaires d'une nature grave. Les sens deviennent de plus en plus émoussés, la suppuration des ulcères et des organes de la génération deviendra peut-être abondante, dans certains cas il y a écoulement catarrheux par les narines et parfois aussi l'inflammation gagne les yeux.

A cette période, la bête a de la difficulté à rester debout, d'ordinaire il lui faut un appui. Lorsqu'elle se déplace elle chancelle de côté et d'autre et accroche ses sabots. Finalement les genoux et les paturons ne fonctionnent plus et l'animal s'abat ; il est dès lors incapable de se relever. La paralysie générale, la pneumonie, ou autres résultats de l'infection sceptique, surgissent et amènent la mort.

On a vu des cas dans lesquels des animaux, après avoir atteint la troisième période, ont paru reprendre une nouvelle vigueur. Toutefois, dans tous ces cas la maladie n'a pas tardé à réapparaître sous une forme plus grave et la mort de l'animal s'en est suivi.

On doit conséquemment se méfier de toute apparence de guérison.

EXANTHEME CONGÉNITAL.

On confond fréquemment la maladie du coït avec une autre maladie beaucoup plus commune, mais heureusement beaucoup moins dangereuse, en tant que maladie vénérienne du cheval et qui est connue comme Exanthème Congénital ou du coït. Cette maladie qui est loin d'être rare au Canada, fait d'ordinaire son apparition pendant la saison de la monte, et on s'en aperçoit à ce fait qu'un certain nombre de juments saillies par le même étalon en sont toutes atteintes.

Les juments ainsi contaminées souffrent d'une inflammation du vagin qui se manifeste par de fréquents efforts pour uriner et par une agitation de la queue. Quand on examine le vagin on constate qu'il est enflammé et couvert de petites vésicules qui en crevant forment des plaies ; ces plaies toutefois se cicatrisent rapidement et laissent seulement des taches qui disparaissent. Ces vésicules font fréquemment aussi leur apparition à la surface extérieure de la vulve et y forment des points blancs de la grosseur approximative d'un grain de plomb, qui peu à peu se couvrent de pigment. Pendant la période aigüe, il y a aussi écoulement purulent et muqueux du vagin, mais à mesure que l'inflammation disparaît cet écoulement diminue. Cette maladie n'est point maligne bien qu'indubitablement contagieuse. Elle cède rapidement quand elle est traitée et en général, à moins de complications co-existantes telle que la gourme ou autres maladies elle disparaît au bout de deux ou quatre semaines.

Chez l'étalon les vésicules apparaissent sur le pénis et sur le fourreau et offrent les mêmes caractères que ceux observés sur la jument. Quelquefois lorsqu'un palefrenier ignorant ou sans scrupule, continue à faire faire la monte à l'étalon, les ulcères s'enflamment fortement, et il faut, par suite, recourir à un repos prolongé et à un traitement attentif pour laisser ces organes reprendre leur condition normale.

L'Exanthème du Coït n'est pas une maladie dangereuse, le dommage principal qui en résulte est la non-fécondation des juments d'élevage pendant la saison propice. Bien qu'il n'y ait pas lieu conséquemment de s'en alarmer, lorsqu'on découvre son existence, on engage fortement les propriétaires de juments ou d'étalons, (par suite de l'existence au Canada de la maladie du Coït, maladie beaucoup plus grave) de soumettre immédiatement à une inspection attentive de la part d'un vétérinaire dûment qualifié toute jument ou étalon chez qui les organes de la génération présentent des symptômes anormaux. Si, après un tel examen, il ne subsiste aucun doute sur la nature de la maladie, il conviendra d'informer immédiatement notre service, ainsi que le vétérinaire inspecteur le plus rapproché.

PUISSANCE DU CANADA.

RÈGLEMENTS CONCERNANT LA MALADIE DU COÏT.

Autorisés par ordre en Conseil en date du 22^{me} jour de juillet 1905, en vertu de la "Loi relativement aux Maladies contagieuses des animaux" 1903.

1. Nul animal atteint ou soupçonné d'être atteint de la Maladie du Coït, ne devra être laissé en liberté où être mis en contact avec un animal non atteint, et dans aucun cas le dit animal ne devra servir à la reproduction.

2. Tout Inspecteur vétérinaire pourra déclarer être un local infecté, selon le sens de la Loi relativement aux maladies contagieuses des animaux, tout local, champ, étable ou tout autre endroit ou bâtiment dans lequel ont été trouvés des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de la maladie du Coït.

3. Nul animal ne pourra être sorti d'un lieu déclaré infecté, sans l'autorisation d'un inspecteur.

4. Le Directeur général du Service Vétérinaire, pourra à un moment donné, donner l'ordre de faire abattre ou châtrer les animaux atteints de la Maladie du Coït, ou prendre telle ou telle autre mesure.

5. Tout inspecteur-vétérinaire aura plein pouvoir d'ordonner que les animaux atteints de la Maladie du Coït soient réunis pour être examinés, et s'il y a lieu soient détenus et mis en quarantaine ou traités de toute autre façon conformément aux instructions du Directeur général du Service vétérinaire, et le propriétaire des dits animaux n'aura droit à aucune indemnité pour aucun dommage découlant ou résultant de l'exécution de ces ordres, excepté dans les conditions définies ci-après.

6. Les dépenses et frais accessoires occasionnés par le rassemblement, la mise en isolation, la saisie, la castration ou autres mesures requises à l'égard de certains chevaux pour mettre en force les dits règlements, seront à la charge des propriétaires des dits chevaux.

7. Il sera défendu de laisser courir en liberté dans la prairie ou sur des terrains non clôturés dans la Province d'Alberta ou dans la partie de la Province de Saskatchewan située à l'Ouest du troisième méridien principal, aucun cheval entier ou à demi châtré âgé de plus d'un an.

8. Tout cheval entier ou à demi châtré de plus d'un an qui sera trouvé en liberté dans le territoire ci-dessus délimité pourra être saisi et détenu sur l'ordre de tout inspecteur vétérinaire du Ministre de l'Agriculture dûment autorisé, lequel devra immédiatement dans le plus court délai possible informer le propriétaire du dit animal du fait de la saisie, et si, dans un délai de trente jours à dater de la saisie, le dit cheval n'est pas réclamé, il pourra être châtré et le propriétaire n'aura droit à aucune indemnité pour les dommages qui pourraient résulter de la dite castration, de la saisie ou de la détention de l'animal.

9. Les animaux atteints de la maladie du Coït pourront être immédiatement abattus, sur l'ordre signé par un inspecteur vétérinaire dûment autorisé, et agissant en vertu des instructions spéciales du Directeur général du Service Vétérinaire, et on disposera de la carcasse ainsi qu'il en aura été décidé dans l'ordre et il pourra être alloué aux propriétaires des dits animaux une indemnité dans les cas où la loi le prévoit.

10. Avant que l'ordre de paiement d'une indemnité dans l'un des cas précités puisse être fait, il devra être présenté au Ministre de l'agriculture un rapport satisfaisant, ainsi que l'ordre pour l'abattage et le certificat d'évaluation et d'abattage, dûment signés par un inspecteur.

J. G. RUTHERFORD,

Directeur général du Service Vétérinaire

BUREAU DE SANTÉ DES ANIMAUX,
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
OTTAWA.